



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 JUIN 2020

Compte-rendu affiché le 12 juin 2020

Ordre du jour :

1. Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire
2. Modalités de vote sur les représentations du Conseil Municipal dans les différentes commissions et structures
3. Mise en place des commissions et désignation des représentants du Conseil Municipal
4. Désignation de délégués à la Commission d'Appel d'Offres
5. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
6. Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale
7. Désignation des représentants dans les différents organismes extérieurs et associations
8. Attribution d'une subvention au profit de l'association les Halles de Châtellais
9. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société MSD pour la renonciation au droit de priorité
10. Commune déléguée de Segré- Convention avec Anjou Fibre pour le raccordement en fibre optique du n°4 et 6 Rue de la Roirie
11. Commune déléguée de Segré – Convention avec Anjou Fibre pour le raccordement en fibre optique du n°14 Rue Gambetta
12. Commune déléguée de Segré –Validation Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la rue du Pinelier et la rue de la Paix
13. Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Convention avec le SIEMML pour la réalisation d'une étude de faisabilité / audit énergétique sur le site de l'école élémentaire René Brossard
14. Lycée Bourg Chevreau - Convention pour l'accueil de loisirs de juillet 2020
15. OGEC Saint René Goupil - Convention de mise à disposition de locaux

16. Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Approbation du projet Ages et Vie sur le lotissement de l’Alexandrière
17. Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°2 au profit de Monsieur GENDRON et Madame MAILLET
18. Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°10 au profit de Monsieur BEDOUET
19. Commune déléguée de Segré – Lotissement de la Grindolière – Vente du lot n°1 au profit de Madame DENIEULLE
20. Commune déléguée de Segré – Lotissement de la Grindolière – Vente du lot n°10 au profit de Monsieur DELAHAYE
21. Commune déléguée de Segré – Lotissement des quatre vents – Vente du lot n°2 au profit de Monsieur et Madame GAIGEAR
22. Commune déléguée de Segré – Lotissement des quatre vents – Vente du lot n°7 au profit de Monsieur et Madame LAURENT
23. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Cession d’une licence de débit de boissons de 4ème catégorie
24. Tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2020
25. Renouvellement du contrat du directeur du cinéma
26. Recrutement d’agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d’agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles
27. Recrutement d’agents contractuels pour accroissement temporaire d’activité
28. Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d’activité
29. Régime d’équivalence dans le cadre d’organisation de séjours et d’encadrement d’enfants
30. Contrat d’apprentissage
31. Accueils de loisirs –Gratification des stagiaires BAFA
32. Rémunération des stagiaires de l’enseignement supérieur
33. Cadeau aux agents municipaux à l’occasion des départs à la retraite et des remises de médaille
34. Formation des élus

Question diverses

Conseil Municipal du 11 juin 2020 à 20h30

Secrétaire de séance : GRIMAUD Gilles

Liste des pouvoirs écrits : 1

Nombre de délégués présents : 68

Nombre de délégués votants : 69

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : /

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ANNONIER	Claude	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph	1			
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
BOULTOUREAU	Hubert	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique	1			
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
LEFORT	André	1			
TROTTIER	Marie-Annick	1			
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine	1			
RETIER	Daniel	1			
GROSBOIS	Marie- Bernadette	1			
PERROIS	Christian	1			
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine	1			
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal	1			
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie-Andrée	1			
BESNIER	Loïc	1			
FREMY	Didier	1			
RUELLO	Nathalie	1			
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel	1			
TERRIEN	Marie-Line	1			
GAULTIER	Jean-Noël	1			
ROISNET	Valérie	1			
ABELARD	Isabelle	1			

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
DODIER	Maité	1			
FOLLIARD	Loïc	1			
BIANG NZIE	Patrick	1			
ROULLEAU	Sébastien		1	1	BOURDAIS MP
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie	1			
ROBERT	Gaëlle	1			
GROSBOIS	Mélanie	1			
JACOB	Emilie	1			
RUAU	Manuela	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
BOIVIN	Aurélié	1			
RAYE VILLERME	Laura	1			
PROUST	Mélanie	1			
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
MECHINEAU	Christian	1			
DE BOURNET	Anne-Françoise	1			
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal	1			
DUSSEAU	Blandine	1			
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame	1			
DE LA SALMONIERE	Raphaël	1			
		68	1	1	

Point n°1 : Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 259, 260, 261 et 264

VU la circulaire du 9 mai 1979, fixant les conditions et modalités du tirage au sort et l'établissement des listes.

VU l'arrêté DRCL/BRE – 2020 N° 228 du 30 avril 2020, fixant la répartition du nombre des jurés d'assises pour l'année 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale arrêtée au 9 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A tiré au sort 42 électeurs inscrits sur la liste électorale de Segré-en-Anjou-Bleu,

JURES TITULAIRES

NOM	Prénom	Date de naissance
MALINGE	Bernard	31/10/1956
LARDEUX	Rémi	19/05/1952
DUMONT	Jean-Yves	22/04/1959
RENOU épouse VINCENT	Christelle	10/05/1976
BOISSEAU épouse LAMBERT	Marie-Edith	20/11/1963
GACHOT épouse DUCHENE	Sonia	18/06/1975
GILET épouse NOEL	Renée	07/12/1923
DELCROS	Nolan	22/07/1998
NIBAUDEAU épouse NIBAUDEAU	Bérénice	13/07/1987
DU BOBERIL	Olivier	27/08/1947
GIBOIRE	Frédéric	01/10/1973
BAUTIER épouse TROTTIER	Francine	13/09/1939
DE LAVALLADE	Gilles	17/10/1977
TAULNAY	Jean	03/11/1944

JURES SUPPLEANTS

NOM	Prénom	Date de naissance
BONSERGENT	Frédéric	30/04/1977
DENIEULLE	Christophe	15/09/1982
PRIOUX	Marine	21/01/1992
COGNEC	Mickaël	17/02/1980

BIGOT épouse DEROUET	Pascale	20/01/1966
GAUDIN épouse BOURRON	Madeleine	21/12/1940
THUAL	Alain	17/04/1954
TAUNAY épouse TAUVRVY	Magali	30/09/1980
CAURET	Morgane	19/01/1988
GRANIER	Etienne	31/08/1987
BRUNEAU	Stéphanie	30/07/1981
VALLEE épouse FREMY	Maryline	21/01/1966
DEMAS	Mélissa	12/02/1994
FERTRE	Nicolas	10/10/1984
PEREIRA	Charles	04/04/1974
CALAMASSI épouse VANNIER	Chantal	22/07/1947
ROUSSE	Bernard	27/09/1933
BERNARD	Jean	11/04/1949
AUDIAU	Michel	04/07/1955
LACIRE épouse ROYER	Léone	10/09/1941
PAUMIER	Matthieu	01/06/1987
CARRE	Laura	21/05/1994
RICHIARDI	Antoine	05/12/1993
MOURIN	Emilie	19/09/1989
GUINEHEUX	Thierry	19/07/1966
MAHE	Sophie	22/07/1989
BEUTIER	Jean-Paul	28/09/1946
CHEVALLIER	Cédric	11/10/1976

Point n°2 : Modalités de vote sur les représentations du Conseil Municipal dans les différentes commissions et structures

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Suite aux Elections Municipales du 28 mai 2020, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal dans les commissions municipales et différentes structures.

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote à bulletin secret,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et propose de procéder au vote par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique pour les représentations du Conseil Municipal dans les différentes structures et commissions.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°3 : Mise en place des commissions et désignation des représentants du Conseil Municipal

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger au sein des commissions suivantes :

- Animations – Tourisme - Patrimoine
- Equipements sportifs (dont piscine)
- Environnement – Développement durable
- Petite Enfance – admission centre multi-accueil
- Enfance-Jeunesse / TAP
- Finances
- Culture
- Urbanisme
- Espaces verts et embellissements paysagers
- Assainissement
- Voirie
- Bâtiments
- Affaires scolaires et dérogation
- Affaires sociales
- Communication
- Ressources Humaines
- Parc des Expositions – Fêtes et manifestations
- Commission des Marchés à Procédure Adaptée
- Conseil d'exploitation de la régie du cinéma le Maingué
- Commission consultative des services publics locaux
- Accessibilité

Les personnes désignées dans le tableau ci-annexé sont désignées pour siéger au sein des différentes commissions.

Vote du Conseil :

Commission	Résultat du vote
Animation – Tourisme – Patrimoine	Unanimité
Equipements sportifs	
Environnement – Développement Durable	
Petite Enfance – Admission centre multi-accueil	
Enfance-Jeunesse / TAP	
Finances	
Culture	
Urbanisme	
Espaces verts et embellissements paysagers	
Assainissement	
	Pour :68 Contre : 1 – FREMY Didier

Voirie	Unanimité
Bâtiments	
Affaires scolaires	
Affaires sociales	
Communication	
Ressources Humaines	
Parc des Expositions – Fêtes et manifestations	
Commission des Marchés à Procédure Adaptée	
Conseil d'exploitation de la régie du cinéma le Maingué	
Commission consultative des services publics locaux	
Accessibilité	

Point n°4 : Désignation de délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

VU les dispositions des articles L. 1414-2 et L.1411-5 prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont candidats :

Délégués titulaires

- ✓ LEFORT André
- ✓ BOULTOUREAU Hubert
- ✓ PELLUAU Dominique
- ✓ BELIER Denis
- ✓ DE LA SALMONIERE Raphaël

Délégués suppléants

- ✓ HEULIN Pierre-Marie
- ✓ GUINEHEUX Christophe
- ✓ CHERE Nicolas
- ✓ RETIER Daniel
- ✓ MAUGEAIS Sihame

Sont donc désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres permanente :

Le Maire de droit

Délégués titulaires

- ✓ LEFORT André
- ✓ BOULTOUREAU Hubert
- ✓ PELLUAU Dominique
- ✓ BELIER Denis
- ✓ DE LA SALMONIERE Raphaël

Délégués suppléants

- ✓ HEULIN Pierre-Marie
- ✓ GUINEHEUX Christophe
- ✓ CHERE Nicolas
- ✓ RETIER Daniel
- ✓ MAUGEAIS Sihame

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°5 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ✓ Un représentant des associations familiales
- ✓ Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°6 : Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste). Le Maire est de droit Président du CCAS et n'est pas comptabilisé dans le nombre de 8 élus.

Sont candidats :

- ✓ DOUET Marie-Andrée.
- ✓ MARSAIS Thérèse
- ✓ TROTTIER Marie-Annick
- ✓ GRANIER Jean-Claude
- ✓ FOLLIARD Loïc
- ✓ BIANG NZIE Patrick
- ✓ BRUAND Martine
- ✓ DE BOURNET Anne-Françoise

Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Maire de droit

- ✓ DOUET Marie-Andrée.
- ✓ MARSAIS Thérèse
- ✓ TROTTIER Marie-Annick
- ✓ GRANIER Jean-Claude
- ✓ FOLLIARD Loïc
- ✓ BIANG NZIE Patrick
- ✓ BRUAND Martine
- ✓ DE BOURNET Anne-Françoise

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°7 : Désignation des représentants dans les différents organismes extérieurs et associations

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs et associations suivants :

- Aide à Domicile Val d'Oudon
- Association d'Aide alimentaire du Canton de Segré
- Association d'Aide aux handicapés adultes du Haut-Anjou (ESAT)
- Association des Services des soins infirmiers centre de soins du Nord Segréen - SSIAD
- Association Intermédiaire des Demandeurs d'Emploi du Segréen (AIDES)
- Association Segréenne d'Insertion Economique et Sociale (ASDIES)
- Comité de pilotage du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (Antenne locale du FSL et commission sociale logement)
- CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives)
- Commission sociale Logement (CSL)
- Conseil de surveillance de l'hôpital de Château-Gontier
- COPEC (Commission départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté)
- Envol
- ILIADE de Château-Gontier (CA)
- Maison de retraite Sainte-Claire de Noyant-la-Gravoyère (conseil de vie sociale)
- Résidences du Val d'Oudon
- Résidence Mandela (conseil de vie sociale)
- Ecoles maternelles et primaires publiques des communes déléguées
- Ecoles maternelles et primaires privées des communes déléguées
- Collège Georges Gironde
- Lycée Blaise Pascal
- IME Clairval
- Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)
- Office Municipal des Sports de Segré
- Comité de jumelage de Noyant la Gravoyère et Segré
- Office Municipal de la Culture de Segré
- Office Municipal des Loisirs et Animations de Segré
- Groupement de défense contre les nuisibles
- Fondation du patrimoine
- Alter Cités – Alter Public
- SIEML

Les personnes désignées dans le tableau ci-annexé sont désignées pour siéger au sein des différentes structures.

Vote du Conseil :

Organismes	Résultat du vote
Aide à Domicile Val d'Oudon	Pour : 68 – Abstention : 1 GRANIER Jean-Claude
Association d'Aide alimentaire du Canton de Segré	Pour : 68 – Abstention : 1 GRANIER Jean-Claude
Association d'Aide aux handicapés adultes du Haut-Anjou (ESAT)	Pour : 68 – Abstention : 1 BOULLAIS Sandrine
Association des Services des soins infirmiers centre de soins du Nord Segréen - SSIAD	Unanimité
Association Intermédiaire des Demandeurs d'Emploi du Segréen (AIDES)	Pour : 68 – Abstention : 1 TROTTIER Marie-Annick
Association Segréenne d'Insertion Economique et Sociale (ASDIES)	Unanimité
Comité de pilotage du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (Antenne locale du FSL et commission sociale logement)	Pour : 68 – Abstention : 1 GRANIER Jean-Claude
CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives)	Pour : 68 – Abstention : 1 GRANIER Jean-Claude
Commission sociale Logement (CSL)	Pour : 67 – Abstentions : 2 GRANIER Jean-Claude, BOULLAIS Sandrine
Conseil de surveillance de l'hôpital de Château-Gontier	Pour : 63 Abstentions : 6 – JOLLANT Chantal, DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame
COPEC (Commission départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté)	Pour : 64 Abstentions : 5 – BOULTOUREAU Magali, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël
Envol	Unanimité
ILIADE de Château-Gontier (CA)	Pour : 63 Contre : 3 – DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, MAUGEAIS Sihame Abstentions : 3 – GASTINEAU Christophe, BOULLAIS Sandrine, DE BOURNET Anne-Françoise
Maison de retraite Sainte-Claire de Noyant-la-Gravoyère (conseil de vie sociale)	Pour : 63 Contre : 2 – DANJOU Anne, MAUGEAIS Sihame Abstentions : 4 – BOULLAIS Sandrine, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel, DE LA SALMONIERE Raphaël
Résidences du Val d'Oudon	Pour : 66 Abstentions : 3 – ABELARD Isabelle, DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël
Résidence Mandela (conseil de vie sociale)	Pour : 67

	Abstentions : 2 – DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël
Ecoles maternelles et primaires publiques des communes déléguées	Pour : 60 Contre : 2 – BOULLAIS Sandrine, DUSSEAU Blandine Abstentions : 7 – MOULLIERE Sandrine, TROTTIER Marie-Annick, DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël
Ecoles maternelles et primaires privées des communes déléguées	Pour : 64 Abstentions : 5 – PORCHER Jean-Luc, MECHINEAU Christian, FOURNIER Daniel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël
Collège Georges Gironde	Pour : 60 Contre : 1 – BOULLAIS Sandrine Abstentions : 8 – ABELARD Isabelle, DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel, MAUGEAIS Sihame, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël
Lycée Blaise Pascal	Pour : 64 Contre : 1 – DUSSEAU Blandine Abstentions : 4 – DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël
IME Clairval	Pour : 63 Contre : 1 – DUSSEAU Blandine Abstentions : 5 – MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël
Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	Pour : 63 Contre : 3 – DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël Abstentions : 3 – DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame, DUSSEAU Blandine
Office Municipal des Sports de Segré	Pour : 68 Abstention : 1 – DUSSEAU Blandine
Comité de jumelage de Noyant la Gravoyère	Pour : 66 Contre : 1 – DUSSEAU Blandine Abstentions : 2 – DANJOU Anne, DE LA SALMONIERE Raphaël
Comité de jumelage de Segré	Unanimité
Office Municipal de la Culture de Segré	Unanimité
Office Municipal des Loisirs et Animations de Segré	Pour : 68 Abstention : 1 – FOURNIER Daniel
Groupement de défense contre les nuisibles	Pour : 65 Contre : 1 – DANJOU Anne Abstentions : 3 – BESNIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame
Fondation du patrimoine	Pour : 65 Abstentions : 4 – DANJOU Anne, DE BOURNET Anne-Françoise, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE

	Raphaël
Alter Cités	Pour : 61 Contre : 5 – DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame Abstentions : 3 – DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël
Alter Public	Pour : 62 Contre : 3 – DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine Abstentions : 4 – DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël
SIEML	Pour : 63 Contre : 2 – DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine Abstentions : 4 – TERRIEN Marie-Line, DE BOURNET Anne-Françoise, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Point n°8 : Attribution d'une subvention au profit de l'association Les Halles de Châtellais

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 juin 2019, la collectivité a approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement d'un commerce de proximité sur la commune déléguée de Châtellais, et ce, afin que l'association Les Halles de Châtellais puisse créer une épicerie et un bar sur la commune déléguée.

Pour la réalisation de ce projet, l'association souhaite déposer un dossier de demande de subvention européenne au titre du fonds Leader. A ce titre, elle sollicite le soutien financier de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à hauteur de 15 000 euros, pour que le plan de financement du projet comporte les financements publics complémentaires, nécessaires à l'éligibilité de l'opération au dispositif Leader.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, présenté par l'association Les Halles de Châtellais, est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Investissements	55 847,72 €	Leader	60 000,00 €
Frais de lancement	2 500,00 €	SEAB	15 000,00 €
Frais salariaux + frais de structure	40 221,85 €	Association	23 569,57 €
TOTAL HT	98 569,57 €	TOTAL HT	98 569,57 €

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 euros, au profit de l'association Les Halles de Châtellais, et ce, dans le cadre de leur projet d'ouverture d'une épicerie et d'un bar associatifs sur la commune déléguée de Châtellais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE, dans le cadre de la création d'une épicerie et d'un bar, le versement d'une subvention au profit de l'association Les Halles de Châtellais, d'un montant de 15 000 €.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-67 du 13 février 2020.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 68

Abstention : 1 – TROTTIER Marie-Annick

Point n°9 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société MSD pour la renonciation au droit de priorité

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par acte authentique en date du 8 mars 2010 la société MSD a acquis auprès de la Communauté de Communes du Canton de Segré quatre parcelles sises à Segré et cadastrées section AM n° 343, 345, 346 et 347 au prix de 52 710 €.

Considérant que le prix de vente ne correspondait pas à la valeur réelle des parcelles vendues, la société MSD avait consenti à la Communauté de Communes du Canton de Segré un droit de priorité pour le même montant jusqu'au 1^{er} janvier 2060, en cas de revente des terrains en question.

A ce jour, la société MSD envisage une revente de son site et souhaite, préalablement, lever le droit de priorité de la commune de Segré en Anjou Bleu, qui s'est substituée à la Communauté de Communes du Canton de Segré par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016.

La Commune de Segré en Anjou Bleu a alors sollicité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques une estimation de la valeur vénale des terrains concernés par le droit de priorité. Cette dernière a estimé la valeur à 640 000 € HT.

Afin de lever son droit de priorité, la Commune de Segré en Anjou Bleu a donc sollicité auprès de la société MSD une indemnité correspondant à la différence entre la valeur vénale des terrains et le prix de vente fixé à 52 710 €, soit un montant de 587 290 €.

Le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la société MSD a donc pour objet d'acter la renonciation de la commune au droit de priorité dont elle dispose sur les parcelles sises à Segré cadastrées section AM n° 343, 345, 346 et 347 en contrepartie du versement par la société MSD de la somme de 587 290 €. Il est prévu néanmoins que, au cas où la vente par MSD de son site ne se ferait pas, la commune rembourserait à la société MSD la somme de 587 290 € et le droit de priorité serait maintenu.

Considérant l'intérêt pour la commune de valider cette proposition, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'accepter la signature de ce protocole d'accord transactionnel avec la société MSD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 30 janvier 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de valider cette proposition,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société MSD pour lever le droit de priorité de la commune sur les parcelles sises à Segré cadastrées section AM n° 343, 345, 346 et 347 en contrepartie d'une indemnité d'un montant de 587 290 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°10 : Commune déléguée de Segré – Convention avec Anjou Fibre pour le raccordement en fibre optique du n°4 et 6 Rue de la Roirie

Présentation : Claude ANNONIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les conventions fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Anjou Fibre, concernant les 4 et 6 Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Anjou Fibre, concernant les 4 et 6 Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°11 : Commune déléguée de Segré – Convention avec Anjou Fibre pour le raccordement en fibre optique du n°14 Rue Gambetta

Présentation : Claude ANNONIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Anjou Fibre, concernant le 14 Rue Gambetta sur la commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Anjou Fibre, concernant le 14 Rue Gambetta sur la commue déléguée de Segré.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°12 : Commune déléguée de Segré – Validation de l’Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la rue du Pinelier et la Rue de la Paix

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l’Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet PRAGMA Ingenierie, pour les travaux de réhabilitation de la rue du Pinelier et la rue de la Paix, sur la commune déléguée de Segré dont le coût prévisionnel des travaux s’élève à ;

- Rue du Pinelier : 512 434.95 € HT soit 614 921.93 € T.T.C (assainissement eaux usées inclus).
- Rue de la Paix : 253 900.00 € HT soit 304 680.00€ T.T.C (assainissement eaux usées inclus).

Il propose d’approuver l’Avant-Projet Définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet PRAGMA Ingenierie, pour les travaux de réhabilitation de la rue du Pinelier et de la rue de la Paix sur la commune déléguée de Segré dont le coût prévisionnel des travaux s’élève à 766 334.94 € HT soit 919 601.93 € T.T.C.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	63
Contre :	1 BOULTOUREAU Magali
Abstentions :	5 BARBE Catherine, DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine

Point n°13 : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Convention avec le SIEMML pour la réalisation d’une étude de faisabilité / audit énergétique sur le site de l’école élémentaire René Brossard

Présentation : Dominique LARDEUX

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le SIEMML pour la réalisation d’une étude de faisabilité / audit énergétique sur le site de l’école élémentaire René Brossard commune déléguée de Noyant la Gravoyère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec le SIEMML pour la réalisation d’une étude de faisabilité / audit énergétique sur le site de l’école élémentaire René Brossard commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Vote du Conseil :

Pour :	62	
Contre :	3	MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame
Abstentions :	4	DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Point n°14 : Lycée Bourg Chevreau - Convention pour l'accueil de loisirs de juillet 2020

Présentation : Christophe GASTINEAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet est organisé sur le site du Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne sur la commune déléguée de SEGRE. A ce titre, il convient de signer une convention avec le Lycée pour définir les règles d'utilisation de ces locaux.

L'occupation des locaux aura lieu

- Du 2 Juillet au 3 juillet 2020 pour l'installation de l'accueil de loisirs,
- Du 6 juillet au 31 juillet 2020 pour la réalisation de l'accueil de loisirs de l'été,

L'indemnité d'occupation est fixée à 1 100 € toutes charges comprises.

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de SEGRE consent à mettre à disposition moyennant une indemnité :

- Un personnel de ménage à hauteur de 4h00 par jour pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2020 (hors matériel pédagogique) : 1 400 €

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré réalisera les repas moyennant une indemnité :

- Repas 4.70 €
- Goûters : 0.50 €

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne pour l'utilisation de ses locaux, de matériels, de la fourniture de repas, de goûters et la mise à disposition d'un personnel de ménage dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet 2020,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°15 : OGEC Saint René Goupil - Convention de mise à disposition de locaux

Présentation : Christophe GASTINEAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la réouverture des écoles, après le confinement lié à la crise sanitaire du Covid 19 et conformément au protocole du Ministère de l'Education Nationale, nécessite de nombreux espaces tout en accueillant un effectif moindre d'élèves.

Il rappelle que, sur la commune déléguée de Saint-Martin du Bois, la commune organise et gère les services de restauration scolaire et périscolaire pour les deux écoles primaires.

Afin de permettre la réouverture de ces services dans des conditions sanitaires conformes à la réglementation, l'association OGEC Saint René Goupil propose à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu de lui mettre à disposition ses locaux afin de bénéficier des créneaux horaires disponibles.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit pour la cantine.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu indemniser les charges liées au bâtiment servant à l'accueil périscolaire à hauteur de 3 € 50 par heure d'ouverture de celui-ci pour la période du 8 juin 2020 au 3 juillet 2020.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'OGEC Saint René Goupil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'OGEC Saint René Goupil pour la mise à disposition de ces locaux afin de bénéficier de créneaux horaires disponibles et d'indemniser les charges liées au bâtiment servant à l'accueil périscolaire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°16 : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Cession de terrains à la société « Ages et Vie » sur le lotissement de l’Alexandrière

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire expose que des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d’hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d’autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pouvant accueillir seize personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées AL N° 628, 629, 630 et 631, situées au lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de NOYANT LA GRAVOYERE (49520) d’une superficie d’environ 2 150 m².

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 70 000 € ;
- La Commune concède à Ages & Vie Habitat les neuf places de stationnement public déjà existantes, devant les parcelles AL 628 et 629, (8 + 1 PMR), ainsi que les deux places à créer sur le domaine public le long des parcelles AL 630 et 631, et ce dans le cadre d’une convention de concession d’une durée de 15 ans contre une redevance unique et forfaitaire fixée à 1 euro considérant l’intérêt collectif du projet ;
- La société « Ages et Vie Habitat » s’engage à réaliser deux places supplémentaires sur le domaine public concédé le long des parcelles AL 630 et 631 et deux autres places devant la parcelle AL 630 (1 + 1 PMR) ;
- Enfin, la société « Ages & Vie Habitat » acquiert une partie du cheminement piéton existant, sur une longueur de 35 mètres environ et 3 mètres de large, accessible aux habitants de la commune et aux futurs colocataires des maisons « Ages & Vie Habitat ».

Ce prix de cession est conforme au prix estimé par France Domaine dans son avis du 30 avril 2020.

Il est précisé par ailleurs que ce projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d’autonomie souhaitant bénéficier d’un lien relationnel et sortir de l’isolement social ;
- permet l’accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune puisque la société Ages & Vie Gestion donne une priorité d’accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l’obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au

descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur l'Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord sur la cession des parcelles cadastrées AL N° 628, 629, 630 et 631 ainsi qu'une partie du cheminement piéton existant, sur une longueur de 35 mètres environ et 3 mètres de large, soit une superficie totale d'environ 2 150 m² ainsi que sur la cession des places de stationnement pendant 15 ans, au prix de 1 € forfaitaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine du 30 avril 2020,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

AUTORISE la cession des parcelles cadastrées AL N° 628, 629, 630 et 631, ainsi qu'une partie du cheminement piéton existant, sur une longueur de 35 mètres environ et 3 mètres de large, soit une emprise d'environ 2 150 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 70 000 € et droits d'enregistrement,

AUTORISE la cession des places de stationnement, pour une durée de 15 ans, contre une redevance unique et forfaitaire fixée à 1 euro,

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente des terrains, la convention de concession, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,

CONSENT toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Vote du Conseil :

Pour : 68

Contre : 1 DUSSEAU Blandine

Point n°17 : Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°2 au profit de Monsieur GENDRON et Madame MAILLET

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 06 mai 2020, entre la commune et Monsieur Rodolphe GENDRON et Madame Marine MAILLET, pour le lot n°2 d'une superficie de 621 m², sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur Rodolphe GENDRON et Madame Marine MAILLET, au prix de 34 155 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

APPROUVE la vente du lot n°2, d'une superficie de 621 m², sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Rodolphe GENDRON et Madame Marine MAILLET, au prix de 34 155 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°18 : Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°10 au profit de Madame BEDOUET

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 03 mars 2020, entre la commune et Madame Zoé BEDOUET, pour le lot n°10 d'une superficie de 454 m², sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame Zoé BEDOUET, au prix de 22 700 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

APPROUVE la vente du lot n°10, d'une superficie de 454 m², sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame Zoé BEDOUET, au prix de 22 700 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°19 : Commune déléguée de Segré – Lotissement de la Grindolière – Vente du lot n°1 au profit de Madame DENIEULLE

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 12 mars 2020, entre la commune et Madame Chantal DENIEULLE, pour le lot n°1 d'une superficie de 510 m², sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame Chantal DENIEULLE, au prix de 45 900 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

APPROUVE la vente du lot n°1, d'une superficie de 510 m², sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame Chantal DENIEULLE, au prix de 45 900 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°20 : Commune déléguée de Segré – Lotissement de la Grindolière – Vente du lot n°10 au profit de Monsieur DELAHAYE

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente sera signée le 15 juin 2020, entre la commune et Monsieur Gildas DELAHAYE, pour le lot n°10 d'une superficie de 609 m², sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur Gildas DELAHAYE, au prix de 54 810 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

APPROUVE la vente du lot n°10, d'une superficie de 609 m², sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Gildas DELAHAYE, au prix de 54 810 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°21 : Commune déléguée de Segré – Lotissement des quatre vents – Vente du lot n°2 au profit de Monsieur et Madame GAIGEARD

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 7 parcelles, rue des Quatre Vents, à Segré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 15 mai 2020, entre la commune et Monsieur et Madame GAIGEARD Michel et Véronique, pour le lot n°2 d'une superficie de 1 148 m², sis lotissement des Quatre Vents (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame GAIGEARD Michel et Véronique, au prix de 80 360 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

APPROUVER la vente du lot n°2, d'une superficie de 1 148 m², sis lotissement des Quatre Vents (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame GAIGEARD Michel et Véronique, au prix de 80 360 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°22 : Commune déléguée de Segré – Lotissement des quatre vents – Vente du lot n°7 au profit de Monsieur et Madame LAURENT

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 7 parcelles, rue des Quatre Vents, à Segré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 14 janvier 2020, entre la commune et Monsieur et Madame LAURENT Thierry, pour le lot n°7 d'une superficie de 798 m², sis lotissement des Quatre Vents (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame LAURENT Thierry, au prix de 55 860 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

APPROUVE la vente du lot n°7, d'une superficie de 798 m², sis lotissement des Quatre Vents (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame LAURENT Thierry, au prix de 55 860 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°23 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Cession d’une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Présentation : Nicolas CHERE

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 mars 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d’acquérir, au prix de 3 500 €, une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie suite à la procédure de liquidation judiciaire du commerce « La Fleur de sel – SARL ».

Il précise également que, par convention signée le 06 mars 2020 entre la Commune et M. Laurent RENOUL, gérant de la société « SAS Fleur de Lys », ce dernier bénéficie de la mise à disposition gratuite de la licence IV pour une durée d’un an, et ce en contrepartie d’un engagement à acquérir cette licence d’ici le terme de la convention.

En conséquence, Monsieur l’Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d’accepter la cession de cette licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à M. Laurent Renoul, gérant de la « SAS Fleur de Lys », au prix de 4 000 €, les frais d’acquisition étant à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d’une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à M. Laurent Renoul, gérant de la « SAS Fleur de Lys », au prix de 4 000 €, les frais d’acquisition étant à sa charge,

DIT que les frais d’acquisition liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°24 : Tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2020

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants suites aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Suppression

Emplois permanents contractuels à temps complet :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint technique

Considérant la nécessité de créer les postes suivants dans le cadre des recrutements, des avancements de grade, des promotions internes, des intégrations directes, des revalorisations réglementaires et des changements d'organisation prévus en 2020 :

Création

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Emplois permanents contractuels à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} mai 2020 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	2		2
- Attaché	3	1	4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Adjoint administratif	12		12
	42	1	43

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	12	0	12

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	0	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2		2
- Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2		2
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Educateur des APS	1		1
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3	1	4
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12		12
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12		12
- Adjoint technique	36		36
	81	1	82

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	7	0	7

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	0		0
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	22	0	22

Sous-total (Titulaires)

217	2	219
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Attaché	5	-1	4
	5	-1	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Technicien	1		1
- Adjoint technique Pal 2è cl.	0	1	1
- Adjoint technique	3	-1	2
	4	0	4

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/03/2020	Modifications	01/05/2020
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)	22	-1	21
Total général	239	1	240

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : **68**
Abstention : **1** DUSSEAU Blandine

Point n°25 : Renouvellement du contrat du directeur du cinéma

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en qualité directeur du cinéma en 2014. Son contrat en date du 12 mai 2017 arrivait à échéance le 12 mai 2020. A l'issue de ce contrat, l'agent justifiant d'une durée 6 années de services publics sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, il convient de lui proposer un contrat à durée indéterminée.

Il propose de recruter cet agent en contrat à durée indéterminée sur un poste d'attaché à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à un indice du grade d'attaché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service le justifient,

APPROUVE le recrutement en contrat à durée indéterminée sur un poste de d'attaché à temps complet,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de d'attaché,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Cinéma de chaque exercice.

Vote du Conseil :

Pour : 68
Abstention : 1 JOLLANT Chantal

Point n°26 : Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles,

Elle sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,

PRECISE que le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé afin de faciliter la prise de poste,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote du Conseil :

Pour : 68
Abstention : 1 DUSSEAU Blandine

Point n°27 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité.

Elle sera chargé de constater les besoins, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote du Conseil :

Pour : 67

Abstentions : 2 FOURNIER Daniel, DUSSEAU Blandine

Point n°28 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents (contractuels ou vacataires) dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins liés des accroissements saisonniers d'activité.

Elle sera chargée de constater les besoins, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote du Conseil :

Pour : 68

Abstention : 1 DUSSEAU Blandine

Point n°29 : Régime d'équivalence dans le cadre d'organisation de séjours et d'encadrement d'enfants

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une durée équivalente peut être instituée pour des cadres d'emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. La mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction, pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles. Cela correspond à la situation dans laquelle sans qu'il y ait travail effectif, des obligations liées au travail sont imposées aux agents, faisant référence à la notion de temps d'inaction : cas d'accompagnement d'enfants en courts séjours, par exemple.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de mettre en place le régime d'équivalence suivant pour les séjours organisés par la collectivité :

Une nuit de garde assurée de 21h à 7h est rémunérée, au titre des heures supplémentaires, sur la base de 3h30 (3.5h), majorée de 50% le week-end et les jours fériés.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique :

- que l'organisation découlant du régime d'équivalence respecte les garanties minimales encadrant le temps de travail ;
- que ce régime s'applique aux agents titulaires (y compris les stagiaires), aux agents contractuels et aux vacataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que lors des séjours avec nuitée organisés par la collectivité, il convient de déterminer le temps de travail (régime d'équivalence),

Considérant que l'organe délibérant est le seul compétent pour fixer des équivalences en matière de durée de travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du régime d'équivalence dans le cadre d'organisation de séjours et d'encadrement d'enfants selon les dispositions suivantes :

Une nuit de garde assurée de 21h à 7h est rémunérée, au titre des heures

supplémentaires, sur la base de 3h30 (3.5h), majorée de 50% le week-end et les jours fériés.

Ce régime s'applique aux agents titulaires (y compris les stagiaires), aux agents contractuels et aux vacataires.

DIT que ce régime d'équivalence prendra effet au 01/07/2020,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 68
Abstention : 1 DUSSEAU Blandine

Point n°30 : Contrat d'apprentissage

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l' Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Espaces verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	1 an	Avril 2020
Espaces verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	1 an	Septembre 2020

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 68
Abstention : 1 DUSSEAU Blandine

Point n°31 : Accueils de loisirs - Gratification des stagiaires BAFA

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que les accueils de loisirs accueillent régulièrement des stagiaires BAFA dans le cadre de leur formation.

Il précise que le BAFA a pour objectif de préparer à exercer les fonctions d'animateur.

La collectivité souhaite qu'une gratification par jour de présence soit versée aux stagiaires.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de verser aux stagiaires BAFA une gratification d'un montant 24€ brut par jour de présence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE de verser aux stagiaires BAFA qui seront accueillis dans les accueils de loisirs une gratification 24€ brut par jour de présence,

DIT que le montant brut de la gratification sera revalorisé à chaque augmentation des charges salariales de façon à maintenir un montant net d'environ 20 € par jour de présence,

DIT que la gratification sera versée en une seule fois à la fin du stage,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°32 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités territoriales pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit désormais l'obligation pour les collectivités territoriales de verser une gratification lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la commune peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une gratification égale à 150 euros par mois aux étudiants effectuant un stage inférieur ou égal à 2 mois mais fournissant un réel travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE de verser aux étudiants effectuant un stage inférieur ou égal à 2 mois mais fournissant un réel travail une gratification égale à 150 euros par mois,

DIT que cette gratification sera proratisée en fonction du temps de présence mensuel prévu au cours du stage et du nombre d'heures effectuées au cours du mois et qu'elle sera versée en une seule fois à la fin du stage,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 68
Contre : 1 DUSSEAU Blandine

Point n°33 : Cadeaux aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et des remises de médaille

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est de tradition d'offrir un cadeau aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et des remises de médailles. Cette pratique nécessite d'être organisée par délibération du Conseil Municipal.

Il propose que le montant du cadeau soit de 135 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'offrir un cadeau aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et des remises de médailles,

DECIDE que le montant du cadeau sera de 135 euros,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote du Conseil :

Pour : 68
Contre : 1 JOLLANT Chantal

Point n°34 : Formation des élus

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un droit à la formation au profit des élus locaux.

Dans les trois (3) mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris à la charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Les thèmes privilégiés seront les suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

DIT que le montant des dépenses de formation des élus sera plafonné à 5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 68

Abstention : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2020-16</u>	Objet : Travaux d'entretien des espaces verts des stations d'épuration et des postes de refoulement Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL SEBASTIEN COCHET, pour un montant total de 74 538.75€ HT pour 36 mois.
<u>2020-36</u>	Objet : Commune déléguée d'Aviré – Concession dans le cimetière communal – Famille MATHIEU - DELEBARRE
<u>2020-37</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUILLERE - BELLANGER
<u>2020-38</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOJKO
<u>2020-39</u>	Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GRAILARD – SAULNIER
<u>2020-40</u>	Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SUREAU – PROD'HOMME
<u>2020-41</u>	Objet : Contrat de cession entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu (médiathèque) et l'association En attendant la Marée ! pour une représentation du spectacle Multicolore le samedi 4 avril 2020 Conditions : approbation du contrat présenté par l'association En attendant la Marée ! 10 place des Garennes – 44100 NANTES pour une représentation du spectacle <i>Multicolore</i> le samedi 4 avril 2020 à la médiathèque de Segré. Le prix de cession est de 864,40€ TTC
<u>2020-42</u>	Objet : Contrat de location d'un nettoyeur à haute pression NC250R CMAR avec la société LEMONNIER Conditions : contrat de location avec la société LEMONNIER - Zone Artisanale du Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour la location d'un nettoyeur à haute pression NC250R CMAR, pour une durée de 1mois, soit du 11 mai au 12 juin 2020. Le montant du loyer mensuel est de 4 500 € HT par mois. Le montant de mise en service est de 1 300 € HT.
<u>2020-43</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition de locaux au profit de l'association les Deux Collines Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l'association les Deux Collines, de locaux non exclusifs situés Zone de la Perdrière à Nyoiseau. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour les thés dansants et l'assemblée générale, et moyennant une participation de 105 € pour le réveillon du 31 décembre 2019. Elle est conclue pour : - les après-midi des 2 octobre 2019, 24 novembre 2019, 26 janvier, 30 janvier et 21 mars 2020, - la soirée du 31 décembre 2019
<u>2020-44</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LE BRETON
<u>2020-45</u>	Objet : Commune déléguée de Segré - Travaux de déconstruction / désamiantage de l'ensemble de l'immobilier 59 Rue Lamartine et 2 ter Rue de la Gare – Marché de travaux – Avenant 1 Conditions :
<u>2020-46</u>	Objet : Contrat prestation mailing avec la société anonyme la Poste Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société La POSTE – DVE Nantes 10 rue de l'île Mabon 44 262 Nantes cedex 02 – pour la mise à disposition du fichier « nouveaux arrivants Segré-en-Anjou-Bleu en usage multiple ». Le paiement sera mensuel par mandat administratif adressé à la Poste. Le montant sera en fonction du nombre d'étiquettes transmises. Le contrat prend effet à compter de la signature du contrat et pour une durée de 1 an renouvelable 5 ans par tacite reconduction.

<p>2020-47</p>	<p>Objet : Aménagement de la rue du Pinelier – Demandes de subvention auprès de l’Etat (au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux) et de la Région (au titre de l’aide à la revitalisation des centres bourgs)</p> <p>Conditions : Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, des subventions relatives à l’aménagement de la rue du Pinelier (commune déléguée de Segré) :</p> <table border="1" data-bbox="304 255 1516 510"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux (hors réseau eaux usées)</td> <td>650 955 €</td> <td>DETR</td> <td>236 484 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>24 714 €</td> <td>Région</td> <td>150 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>289 185 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>675 669 €</td> <td>Total HT</td> <td>675 669 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux (hors réseau eaux usées)	650 955 €	DETR	236 484 €	Etudes	24 714 €	Région	150 000 €			Segré-en-Anjou Bleu	289 185 €	Total HT	675 669 €	Total HT	675 669 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
Travaux (hors réseau eaux usées)	650 955 €	DETR	236 484 €																						
Etudes	24 714 €	Région	150 000 €																						
		Segré-en-Anjou Bleu	289 185 €																						
Total HT	675 669 €	Total HT	675 669 €																						
<p>2020-48</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VERDIER</p>																								
<p>2020-49</p>	<p>Objet : Contrat avec l’entreprise SARL ICM services pour la maintenance des progiciels logilibres-EPM et OpenEpm</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec entreprise SARL ICM Services – 7 rue de L’industrie de Vic, 31320 CASTANET TOLOSAN – pour le renouvellement du contrat de maintenance des progiciels logilibres-Epm et OpenEpm.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01/01/2020 et son échéance est fixée au 31/12/2020. Le prix annuel ou mensuel s’élève à 387,06€.</p>																								
<p>2020-50</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’un jardin rue de Maingué</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un jardin situé Rue de Maingué sur la commune déléguée de Segré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, d’une surface de 268 m², au profit de Monsieur SAINTSAULIEUX Michel.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} mars 2020, pour une période de 1 an et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, à titre gratuit.</p>																								
<p>2020-51</p>	<p>Objet : Piscine les Nautilus – Contrat avec la société SAS NILFILSK concernant l’entretien et la maintenance de la machine SC500</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l’entreprise SAS NILFISK – BP 246 91944 Courtaboeuf Cedex– pour le renouvellement du contrat de maintenance de l’autolaveuse SC500 de la piscine les Nautilus.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 04/02/2020 et son échéance est fixée au 03/02/2025.</p> <p>Le prix annuel s’élève à 1 048.56€.</p> <p>Un indice de réindexation annuel est stipulé à l’article IX des conditions générales de maintenance « plus ».</p>																								
<p>2020-52</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré- Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille BERTHELOT</p>																								
<p>2020-53</p>	<p>Objet : Marché de travaux d’emplois partiels sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord cadre à bons de commande</p> <p>Conditions : approbation de l’accord-cadre à bons de commande, pour le marché de travaux d’emplois partiels sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à intervenir avec la société SARL L’AVIREENNE - 2 Route de la Ferrière de Flée - Aviré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant maximum de 160 000.00 € HT par an</p>																								
<p>2020-54</p>	<p>Objet : Travaux de broyage et élagage des accotements sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l’entreprise SARL L’AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour les travaux de broyage et élagage des accotements pour un montant maximum de : 70 000.00 € HT par an.</p>																								
<p>2020-55</p>	<p>Objet : Travaux de curage de fossés et dérasement sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l’entreprise SARL L’AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour les travaux de curage de fossés et dérasement pour un montant maximum de : 65 000.00 € HT par an.</p>																								
<p>2020-56</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné - Commande d’une œuvre d’art pour le projet « Arbre à crue »</p>																								

	<p>Conditions : approbation de la proposition de Vincent TETU – 79 rue Charles de Gaulle – 49770 La Membrolle sur Longuenée pour la réalisation de l'œuvre d'art « Arbre à crue » pour la commune déléguée de Ste-Gemmes d'Andigné, pour un montant de : 3 463.22 € TTC. Le règlement de la facture sera effectué en deux fois avec un acompte de 30% du montant total soit : 1 484.28 € TTC.</p>																				
2020-57	<p>Objet : Marché de travaux d'enduits superficiels sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande Conditions : approbation de l'accord-cadre à bons de commande, pour le marché de travaux d'enduits superficiels sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à intervenir avec la société SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU - Agence de Renazé - Route de Craon - CS 30032 - 53800 RENAIZÉ pour un montant maximum de 160 000.00 € HT par an.</p>																				
2020-58	<p>Objet : Aménagement du bourg de l'Hôtellerie de Flée – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Conditions : Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, une subvention relative à l'aménagement du bourg de l'Hôtellerie-de-Flée, et ce, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td style="text-align: right;">132 857 €</td> <td>DETR</td> <td style="text-align: right;">46 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td style="text-align: right;">86 357 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">132 857 €</td> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">132 857 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	132 857 €	DETR	46 500 €			Segré-en-Anjou Bleu	86 357 €	Total HT	132 857 €	Total HT	132 857 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
Travaux	132 857 €	DETR	46 500 €																		
		Segré-en-Anjou Bleu	86 357 €																		
Total HT	132 857 €	Total HT	132 857 €																		
2020-59	<p>Objet : Acceptation d'un don de M BEUGNIER Sébastien Conditions : acceptation du don de 42 € de Monsieur BEUGNIER Sébastien – BELLEVIGNE EN LAYON</p>																				
2020-60	<p>Objet : Acceptation d'un don de M CHARLES Romain Conditions : acceptation du don de 42 € de Monsieur CHARLES Romain – MESLAY DU MAINE</p>																				
2020-61	<p>Objet : Contrat de location d'une balayeuse Johnston C401 avec la société LEMONNIER Conditions : approbation du contrat de location avec la société LEMONNIER - Zone Artisanale du Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour une durée de 12 mois, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2021. Le montant du loyer mensuel est de 3 250 € HT par mois.</p>																				
2020-62	<p>Objet : Acquisition de véhicules électriques – Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Territoires Région 2018-2020 Conditions : Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'acquisition de véhicules électriques, et ce, au titre du contrat Territoires-Région 2018-2020</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 véhicules Renault ZOE</td> <td style="text-align: right;">36 305 €</td> <td>CTR 2018-2020</td> <td style="text-align: right;">66 996 €</td> </tr> <tr> <td>1 véhicule Renault MASTER</td> <td style="text-align: right;">47 439 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td style="text-align: right;">16 749 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">83 745 €</td> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">83 745 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	2 véhicules Renault ZOE	36 305 €	CTR 2018-2020	66 996 €	1 véhicule Renault MASTER	47 439 €	Segré-en-Anjou Bleu	16 749 €	Total HT	83 745 €	Total HT	83 745 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
2 véhicules Renault ZOE	36 305 €	CTR 2018-2020	66 996 €																		
1 véhicule Renault MASTER	47 439 €	Segré-en-Anjou Bleu	16 749 €																		
Total HT	83 745 €	Total HT	83 745 €																		
2020-63	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition du foyer communal au profit de l'Etablissement Français du Sang – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition, au profit de l'Etablissement Français du Sang, du foyer communal situé Rue du Pont de la Verzée, sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour les dates suivantes : 4 mai, 14 septembre et 14 décembre 2020 de 14 h.00 à 19 h.30</p>																				

2020-64	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal de St Aubin – Famille GAUBERT																				
2020-65	<p>Objet : Aménagement du jardin des Lavandières (Aviré) – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux</p> <p>Conditions : Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'aménagement du jardin des Lavandières (Aviré), et ce, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>40 333 €</td> <td>DETR</td> <td>14 116 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>26 217 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>40 333 €</td> <td>Total HT</td> <td>40 333 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	40 333 €	DETR	14 116 €			Segré-en-Anjou Bleu	26 217 €	Total HT	40 333 €	Total HT	40 333 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
Travaux	40 333 €	DETR	14 116 €																		
		Segré-en-Anjou Bleu	26 217 €																		
Total HT	40 333 €	Total HT	40 333 €																		
2020-66	<p>Objet : Réfection de la toiture de la salle de sport de Noyant-La-Gravoyère – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux</p> <p>Conditions : Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la réfection de la toiture de la salle de sport de Noyant-la-Gravoyère, et ce, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>191 667 €</td> <td>DETR</td> <td>67 083 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>124 584 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>191 667 €</td> <td>Total HT</td> <td>191 667 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	191 667 €	DETR	67 083 €			Segré-en-Anjou Bleu	124 584 €	Total HT	191 667 €	Total HT	191 667 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
Travaux	191 667 €	DETR	67 083 €																		
		Segré-en-Anjou Bleu	124 584 €																		
Total HT	191 667 €	Total HT	191 667 €																		
2020-67	<p>Objet : Mise en accessibilité de divers sites – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux</p> <p>Conditions : Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la mise en accessibilité de divers sites, et ce, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>62 500 €</td> <td>DETR</td> <td>21 875 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>40 625 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>62 500 €</td> <td>Total HT</td> <td>62 500 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	62 500 €	DETR	21 875 €			Segré-en-Anjou Bleu	40 625 €	Total HT	62 500 €	Total HT	62 500 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
Travaux	62 500 €	DETR	21 875 €																		
		Segré-en-Anjou Bleu	40 625 €																		
Total HT	62 500 €	Total HT	62 500 €																		
2020-68	<p>Objet : Aménagement d'un terrain de football synthétique – Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Territoires Région 2018-2020</p> <p>Conditions : Sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'aménagement d'un terrain de football synthétique, et ce, au titre du contrat Territoires-Région 2018-2020.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> </thead> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																	
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			

	Objet	Montant HT	Entité	Montant
	Travaux terrain	640 000 €	CTR 2018-2020	323 647 €
	Travaux éclairage	95 000 €	FFA	50 000 €
			Segré-en-Anjou Bleu	361 353 €
	Total HT	735 000 €	Total HT	735 000 €
2020-69	Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FONTAINE (annule et remplace la décision n°2020-014)			
2020-70	Objet : Commune déléguée de Louvaines – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Chouettes Familles Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l'association Chouettes Familles, de locaux (salle de motricité) situés dans l'école publique à Louvaines. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour la matinée du 07/03/2020 de 9h à 12h30.			
2020-71	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal – Famille HUCHEDE			
2020-72	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille AUDOUIN TROUSSARD			
2020-73	Objet : Segré – Travaux d'aménagement du centre-ville – Lot 1 – Voirie réseaux divers (VRD) – Marché de travaux – Avenant n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec les sociétés SAS DURAND Luc et PIGEON TP LOIRE ANJOU – SAS DURAND Luc – mandataire du groupement solidaire – domicilié ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENEE-EN ANJOU pour les travaux d'aménagement du centre ville de la commune déléguée de Segré, pour des modifications de travaux en plus value d'un montant de 90 674.88 € HT , portant le nouveau montant de travaux à 1 562 456.58 € HT .			
2020-74	Objet : Contrat de fourniture de propane pour l'école Geneviève Verger de Nyoiseau Conditions : Approbation du contrat de fourniture de propane de la citerne située à l'école Geneviève Verger de la commune déléguée de Nyoiseau avec la société Antargaz Energies – Immeuble de la Renardière – 3 place de Saverne – 92400 COURBEVOIE. Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction de la fourniture avec un prix garanti de 800 € HT/T les deux premières années et avec une remise permanente de 1699.10 € HT/T pendant toute la durée du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans suivant les conditions du contrat.			
2020-75	Objet : Contrat de fourniture de propane pour la salle des anciens de Nyoiseau Conditions : Approbation du contrat de fourniture de propane de la citerne située à la salle des anciens de la commune déléguée de Nyoiseau avec la société Antargaz Energies – Immeuble de la Renardière – 3 place de Saverne – 92400 COURBEVOIE. Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction de la fourniture avec un prix garanti de 800 € HT/T les deux premières années et avec une remise permanente de 1699.10 € HT/T pendant toute la durée du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans suivant les conditions du contrat.			
2020-76	Objet : Contrat de fourniture de propane pour la salle de Bois II de Nyoiseau Conditions : Approbation du contrat de fourniture de propane de la citerne située à la salle du Bois II de la commune déléguée de Nyoiseau avec la société Antargaz Energies – Immeuble de la Renardière – 3 place de Saverne – 92400 COURBEVOIE. Le paiement de cette mission s'effectuera en fonction de la fourniture avec un prix garanti de 800 € HT/T les deux premières années et avec une remise permanente de 1699.10 € HT/T pendant toute la durée du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans suivant les conditions du contrat.			
2020-77	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VACHER			
2020-78	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession dans le cimetière communal – Famille MAUSSION-GAUBERT			
2020-79	Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux - Extension de la piscine « les Nautilus » - Création d'un bassin nordique & pentagliss – Extension chaufferie et rangement – Réaménagement			

	<p>espace sanitaires / vestiaires</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises suivantes, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot1a – VRD :</u> SA Luc DURAND – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU pour un montant total de 129 292.30 € HT.</p> <p><u>Lot1b – Démolition / Gros Œuvre / ITE / Étanchéité :</u> ANGEVIN EG – 7 Rue de Vezin – ZAC Atalante Champeaux – CS 33907 – 35039 RENNES Cedex pour un montant total de 555 499.79 € HT.</p> <p><u>Lot1c –Carrelage :</u> CARRELAGE TENDANCE SARL – 14 Chemin du Flechet - BP 90024 – 49243 AVRILLÉ Cedex pour un montant total de 50 500.00 € HT.</p> <p><u>Lot1d – Étanchéité toiture / dalle sur plot :</u> SAS SMAC – Agence d’Angers – Chemin de la Beurrière – 49240 AVRILLÉ pour un montant total de 111 883.44 € HT.</p> <p><u>Lot1e – Faux-Plafond / Peinture / Aménagement :</u> ANGEVIN EG – 7 Rue de Vezin – ZAC Atalante Champeaux – CS 33907 – 35039 RENNES Cedex pour un montant total de 37 500.00 € HT.</p> <p><u>Lot2 – Menuiserie Métallique :</u> OUEST SERRURERIE – 18 Rue de l’Argelette – BP 67310 – 49072 BEAUCOUZÉ pour un montant total de 25 225.00 € HT.</p> <p><u>Lot3 – Bassin inox / Couverture :</u> A&T EUROPE SPA / MYRTHA POOLS – Via Solferino 27, CP 7/8 – 46503 CASTIGLIONE DELLE STIVIERE (MN) Italie pour un montant total de 533 211.54 € HT.</p> <p><u>Lot5 – Hydraulique piscine :</u> EUROPEENNE DE TRAITEMENT DES EAUX – ZI Chemin du Pas de Las Carretas - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE pour un montant total de 334 896.92 € HT.</p> <p><u>Lot6 – Électricité :</u> ACEGIR – 15 Rue du Bon Puits – Saint Sylvain d’Anjou – 49480 VERRIERE EN ANJOU pour un montant total de 27 776.76 € HT.</p> <p><u>Lot7 – Pentagliss / Jeux d’eau :</u> AQUA-TECH – ZA Nord Rue des Antonins – 78660 ABLIS pour un montant total de 131 800.00 € HT.</p>
<u>2020-80</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEAUMONT-BOURDAIS</p>
<u>2020-81</u>	<p>Objet : Travaux de faux plafond acoustique au-dessus des bassins existants de la piscine « les Nautiles » sur la commune déléguée de Segré – Marché de travaux</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l’entreprise REZIG Architecte textile – 20 Chemin du Moulin à Draps – 60230 CHAMBLY, pour les travaux de faux plafond acoustique au dessus des bassins existants de la piscine « Les Nautiles » sur la commune déléguée de Segré, pour un montant de 95 176,75 € HT.</p>
<u>2020-82</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Convention d’occupation précaire avec M BEAUMONT Jean-Pierre</p> <p>Conditions : approbation de la mise à disposition des parcelles cadastrées section 0770 A n°96, 98, 382 et 752, d’une superficie globale de 31 564 m², situées sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon, sous forme de convention d’occupation précaire, à Monsieur BEAUMONT Jean-Pierre. La mise à disposition prend effet à compter à la date de signature de la convention, et prendra fin lorsque la commune souhaitera reprendre la jouissance des dites parcelles. La Commune concède la jouissance des parcelles susmentionnées, à Monsieur BEAUMONT Jean-Pierre, à titre gratuit.</p>
<u>2020-83</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l’association d’Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou</p> <p>Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l’Association d’Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou, de locaux non exclusifs situés au Groupe Milon à Segré. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est conclue pour la matinée des mercredis 1^{er} avril, 13 mai et 3 juin 2020.</p>
<u>2020-84</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal - Famille TRILLOT</p>
<u>2020-85</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PETIT</p>
<u>2020-86</u>	<p>Objet : Bail de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l’Etat pour l’Inspection de l’Education Nationale</p> <p>Conditions : approbation du bail à intervenir avec la Direction Départementale de Finances Publiques de Maine-et-Loire, dont les bureaux sont à Angers, 1 Rue Talot, agissant au nom de l’Etat, pour la mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, rue de la Roirie à Segré. Ces locaux</p>

	seront occupés par l'Inspection de l'Education Nationale. Ce bail fixe le loyer annuel 2020 à 5 500 € et les charges locatives à 1 700 € par année pendant toute la durée du bail.
2020-87	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HUET
2020-88	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GOUGEON
2020-89	Objet : Fixation du tarif du camp de l'accueil de loisirs Arc en Ciel en avril 2020 Conditions : fixation du tarif du camp : Base nautique « La Rincerie » à la Selle Craonnaise (53) du 22 au 24 Avril 2020 : 67 € + tarif 3 jours de centre avec repas.
2020-90	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition par la commune de la licence IV de débit de boissons affectée au lieu-dit « Fleur de Lys » à Monsieur RENOUL Laurent Conditions : approbation du contrat de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons affectée au lieu-dit « fleur de Lys » sur la commune déléguée de St Martin du Bois, à Monsieur RENOUL Laurent, gérant de la société SAS Fleur de Lys actuellement en cours de constitution. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et temporaire, pour une durée maximale d'une année, à compter de la date de signature du contrat. Ce contrat deviendra caduc à la date de signature de l'acte de cession de la présente licence IV, au profit de Monsieur RENOUL Laurent.
2020-91	Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de la rue de la Paix (marché complémentaire au marché 17-038 – Réhabilitation de la rue du Pinelier) Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société PRAGMA INGENIERIE – 2 Rue Avogadro – 49070 BEAUCOUZÉ, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Rue de la Paix sur la commune déléguée de Segré. Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 4.74 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 208 000.00 € HT, soit un montant de 9 859.20 € HT. Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement. Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.
2020-92	Objet : Travaux d'aménagement d'un commerce de la commune déléguée de Châtelais – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 01 – Démolition / Gros œuvre Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un commerce de la Commune déléguée de Châtelais, à intervenir SARL THIBAUT – ZA la Perdrière – Nyoiseau – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu du lot 1 – Démolition / Gros œuvre pour un montant de 702.60 € HT portant le nouveau montant de travaux à 38 801.67 € HT .
2020-93	Objet : Contrat SAAS BLE Condition : approbation du contrat présenté par Berger Levrault, 892, Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt, RCS Nanterre 755 800646 Le prix annuel du contrat est de 990 €HT pour une durée de 3 ans. Le contrat prend effet le 1/01/2020 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2022
2020-94	Objet : Contrat SAAS Portail Chorus pro Conditions : approbation du contrat présenté par Berger Levrault, 892, Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt, RCS Nanterre 755 800646 Le prix annuel du contrat est de 1000 €HT pour une durée de 3 ans. Le contrat prend effet le 1/01/2020 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2022
2020-95	Objet : Contrat sani-prévention et dératissage dans les bâtiments de Segré-en-Anjou Bleu Conditions : approbation du contrat sani-prévention et dératissage à intervenir avec la société AADS, située 59 rue Porte Bise, 49125 TIERCE, pour un montant annuel de 1 080,00 € HT , détaillé comme suit : Commune déléguée de Segré : 660 € HT - <i>Sani-prévention : 4 passages par an</i> Ecole les Pierres Bleues Halte-Garderie la Luciole Crèche Récré à Lune Groupe scolaire Robert Fontaine/Françoise Dolto - <i>Dératissage : 4 passages par an</i> Bâtiments Restaurants du Cœur

	<p>Site de la Beurrerie</p> <p>Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné : 340 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dératisation : 4 passages par an</i> Salle de Sport Salle du Mille Club Services techniques Mairie Bâtiment allée du Pont Local technique associations <p>Commune déléguée de Marans : 80 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dératisation : 4 passages par an</i> Garderie <p>Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} février 2020 et se renouvellera par tacite reconduction.</p>																												
2020-96	<p>Objet : Contrat SAAS BLES Parapheur interne</p> <p>Conditions : approbation du contrat présenté par Berger Levraut, 892, Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt, RCS Nanterre 755 800646</p> <p>Le prix annuel du contrat est de 400 €HT pour une durée de 3 ans. Le contrat prend effet le 1/01/2020 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2022</p>																												
2020-97	<p>Objet : Commune déléguée de Segré –Travaux d'engazonnement voie verte</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise OVERT PAYSAGES, Pied Germé, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré en Anjou Bleu, pour les travaux d'engazonnement de la voie verte sur la Commune déléguée de Segré pour un montant de 19 533,19 € TTC.</p>																												
2020-98	<p>Objet : Avenant de transfert – ALLUSSE Marie Françoise – Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – Commune déléguée de Segré – Lot 7 – Volailles - Avenant n° 1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 de transfert à intervenir avec SARL DES EPIS BIO – La Dionnière – 49220 VERN D'ANJOU, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - commune déléguée de Segré, pour le lot 7 – Volailles. La facturation des prestations réalisée sera effectuée par le Nouveau Titulaire.</p>																												
2020-99	<p>Objet : Réfection de la toiture de la salle de sport de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère - Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td style="text-align: right;">191 667 €</td> <td>DETR</td> <td style="text-align: right;">67 083 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région Pays de la Loire</td> <td style="text-align: right;">19 166 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td style="text-align: right;">105 418 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">191 667 €</td> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">191 667 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	191 667 €	DETR	67 083 €			Région Pays de la Loire	19 166 €			Segré-en-Anjou Bleu	105 418 €					Total HT	191 667 €	Total HT	191 667 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Travaux	191 667 €	DETR	67 083 €																										
		Région Pays de la Loire	19 166 €																										
		Segré-en-Anjou Bleu	105 418 €																										
Total HT	191 667 €	Total HT	191 667 €																										
2020-100	<p>Objet : Aménagement du Jardin des Lavandières (Aviré) - Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant																				
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										

	Travaux	40 033 €	DETR	14 117 €																																
			Région Pays de la Loire (FRDC)	4 033 €																																
			Segré-en-Anjou Bleu	22 183 €																																
	Total HT	40 033 €	Total HT	40 033 €																																
2020-101	<p>Objet : Aménagement du bourg de l'Hôtellerie-de-Flée - Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant :</p>																																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>132 857 €</td> <td>DETR</td> <td>46 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région Pays de la Loire</td> <td>13 285 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>73 072 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>132 857 €</td> <td>Total HT</td> <td>132 857 €</td> </tr> </tbody> </table>		INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant					Travaux	132 857 €	DETR	46 500 €			Région Pays de la Loire	13 285 €			Segré-en-Anjou Bleu	73 072 €					Total HT	132 857 €	Total HT	132 857 €		
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																		
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																	
Travaux	132 857 €	DETR	46 500 €																																	
		Région Pays de la Loire	13 285 €																																	
		Segré-en-Anjou Bleu	73 072 €																																	
Total HT	132 857 €	Total HT	132 857 €																																	
2020-102	<p>Objet : Travaux de ravalement, taille de pierre, couverture sur clocher de l'Église Saint Martin de Vertoux, Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Marché de travaux – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise EURL LEBLANC TRADITION – La Roche d'Iré – 49440 LOIRÉ, d'un montant de 1 551.99 € HT portant le nouveau montant du marché à 114 725.71 € HT.</p>																																			
2020-103	<p>Objet : Convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – Comité Départemental de Maine-et-Loire pour son concours auprès de la Mairie de Segré en Anjou Bleu dans la gestion de la crise sanitaire du Covid19</p> <p>Conditions : approbation de la convention à intervenir avec le Comité Départemental 49 de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme FFSS49 – 22 rue de Bel-Air 49 130 Sainte Gemmes sur Loire– pour l'accompagnement de la commune de Segré en Anjou Bleu dans la gestion de la crise sanitaire Covid19</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 27/03/2020 pour une durée d'un mois reconductible. La participation sera calculée sur la base de 0,50 € du kilomètre par véhicule utilisé.</p>																																			
2020-104	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – Lot 10 : Légumes frais Bio - Avenant N°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré - lot 10 : Légumes frais Bio attribué au Verger de l'Épinay – M GAUTHIER Patrick – La Colombière – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU d'un montant de 450.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 10 à 4 950,00 € HT.</p>																																			
2020-105	<p>Objet : Vente d'une tondeuse John Deere F1145 à la société ROMET</p> <p>Conditions : vente d'une tondeuse John Deere F 1145 à la société ROMET, 66 Rue Division Leclerc, 53200 GENNES LONGUEFUYE au prix de 2 916,67 €HT soit 3 500 € TTC</p>																																			
2020-106	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille ALLARD</p>																																			
2020-107	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Assistance technique pour terrain de football en gazon synthétique au stade des mines</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise LAPOSPORT, Technoparc du circuit des 24 heures, 72100 LE MANS, pour une mission d'assistance technique dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade des Mines, sur la Commune déléguée de Segré pour un montant de 6 378,00 € TTC.</p>																																			
2020-108	<p>Objet : Contrat de location de contenants pour déchets industriels avec la société Astrhul</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société Astrhul, pour une location annuelle de contenants pour déchets industriels générés par les ateliers municipaux. Les conditions tarifaires sont les suivantes:</p>																																			
	- 2 Fûts de 60 litres			18 € HT																																
	- 8 fûts de 200 litres			72 € HT																																

	- 1 bac de 600 litres avec couvercle	15 € HT																												
	- 5 bacs de 900 litres avec couvercle	75 € HT																												
2020-109	<p>Objet : Contrat de commission entre le Cinéma le Maingué et le service « la Toile »</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir pour l'accès à la plate-forme de diffusion de films à la demande « La Toile » en contrepartie de la perception, par la société Carbec Media, d'une commission égale à 40% du montant hors taxes des produits nets.</p> <p>Le contrat est conclu à partir du 15 avril 2020 pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation par envoi d'une lettre recommandée au moins quatre mois avant l'échéance.</p>																													
2020-110	<p>Objet : Aménagement d'une véloroute Segré – Le Lion d'Angers – Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire</p> <p>Conditions : sur la base du plan de financement suivant, une subvention relative à l'aménagement d'une véloroute entre Segré et Le Lion d'Angers, et ce, au titre du dispositif de soutien aux itinérances vélo-loisirs.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude</td> <td>8 000 €</td> <td>CD49 (30%)</td> <td>7 056 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux de jalonnement</td> <td>15 520 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>8 232 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CC VHA</td> <td>8 232 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>23 520 €</td> <td>Total HT</td> <td>23 520 €</td> </tr> </tbody> </table>		INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etude	8 000 €	CD49 (30%)	7 056 €	Travaux de jalonnement	15 520 €	Segré-en-Anjou Bleu	8 232 €			CC VHA	8 232 €	Total HT	23 520 €	Total HT	23 520 €				
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																												
Objet	Montant HT	Entité	Montant																											
Etude	8 000 €	CD49 (30%)	7 056 €																											
Travaux de jalonnement	15 520 €	Segré-en-Anjou Bleu	8 232 €																											
		CC VHA	8 232 €																											
Total HT	23 520 €	Total HT	23 520 €																											
2020-111	<p>Objet : Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre les Etablissements Dutertre et M Philippe BOURDELLE</p> <p>Conditions : Exercice du droit de préemption pour l'achat des parcelles, sises Saint-Sauveur de Flée, commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ZA St Sauveur, cadastrées 319 section A n° 749 et 752 d'une superficie totale de 2 863 m² pour un montant de 45 000 € net vendeur + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.</p>																													
2020-112	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHARLES</p>																													
2020-113	<p>Objet : Aménagement d'une véloroute Segré – Le Lion d'Angers – Demande de subvention LEADER auprès du GAL de l'Anjou Bleu</p> <p>Conditions : sollicitation auprès du GAL de l'Anjou Bleu d'une subvention LEADER relative à l'aménagement d'une véloroute entre Segré et le Lion d'Angers, sur la base du financement suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude</td> <td>8 000 €</td> <td>CD49 (30%)</td> <td>7 056 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>LEADER (40%)</td> <td>9 048 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux de jalonnement</td> <td>15 520 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu (15%)</td> <td>3 528 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CC VHA (15%)</td> <td>3 528 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>23 520 €</td> <td>Total HT</td> <td>23 520 €</td> </tr> </tbody> </table>		INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etude	8 000 €	CD49 (30%)	7 056 €			LEADER (40%)	9 048 €	Travaux de jalonnement	15 520 €	Segré-en-Anjou Bleu (15%)	3 528 €			CC VHA (15%)	3 528 €	Total HT	23 520 €	Total HT	23 520 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																												
Objet	Montant HT	Entité	Montant																											
Etude	8 000 €	CD49 (30%)	7 056 €																											
		LEADER (40%)	9 048 €																											
Travaux de jalonnement	15 520 €	Segré-en-Anjou Bleu (15%)	3 528 €																											
		CC VHA (15%)	3 528 €																											
Total HT	23 520 €	Total HT	23 520 €																											
2020-114	<p>Objet : Extension de la piscine les Nautilus – Création d'un bassin nordique et pentagliss – Extension chaufferie + rangement – Réaménagement espace sanitaires / vestiaires – Commune déléguée de Segré – Marché de travaux</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SAS DPEC – ZA Grand'Maison – 1 allée de la Saulaie – 49800 TRÉLAZÉ, pour les travaux d'extension de la piscine « Les Nautilus » - Création d'un bassin nordique & pentagliss – extension chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaires / vestiaires sur la commune déléguée de Segré, pour un montant de : offre de base + variante 02 soit un montant total de 219 789.66 € HT.</p>																													
2020-115	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : Autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée commune déléguée de Segré, section B, chemin rural de</p>																													

	la Brémaudaie, en vue de définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre M COTTIER Jean, M et Mme THOUÉIL, M et Mme DAVID, les Consorts MEUNIER et la commune
<u>2020-116</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant La Gravoyère – Réfection de la couverture de la salle de sport Léo Lagrange Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprises SARL REBOURS pour les travaux de Réfection de la couverture de la salle de Sport Léo Lagrange - commune déléguée de Noyant La Gravoyère (Désamiantage et couverture bac acier double peau) , pour un montant total de 172 548.07€ HT.
<u>2020-117</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DOUET
<u>2020-118</u>	Objet : Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GRECO
<u>2020-119</u>	Objet : Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SENCE
<u>2020-120</u>	Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Convention pour la location d'un logement au profit de Mme GREGOIRE Christine Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du logement situé 15, rue d'Anjou, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, d'une surface de 98,3m ² , au profit de Madame GREGOIRE Christine demeurant actuellement 3, chemin des loges – l'Hôtellerie-de-Flée 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 18 mai 2020 pour une période de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le loyer mensuel est fixé à 450 € pour l'année 2020.
<u>2020-121</u>	Objet : Piscine les Nautilus – Modification de la régie de recettes Conditions : modification de cette régie pour y ajouter notamment de nouveaux moyens de paiement
<u>2020-122</u>	Objet : Parc Exposition – Modification de la régie de recette Conditions : modification de cette régie pour y ajouter notamment de nouveaux moyens de paiement
<u>2020-123</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRISSET
<u>2020-124</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAMORET
<u>2020-125</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'UDAF – Avenant n°1 =Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2019 modifiant les créneaux de permanence de l'UDAF à l'espace Antoine de St Exupéry, sur la commune déléguée de Segré.
<u>2020-126</u>	Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Marche de travaux - Travaux de ravalement, taille de pierre, couverture sur clocher de l'église St Martin de Vertoux – Avenant n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise EURL LEBLANC TRADITION – La Roche d'Iré – 49440 LOIRÉ, d'un montant de 352.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 115 077.71 € HT.
<u>2020-127</u>	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PELTIER-GOULLIER
<u>2020-128</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARTIN Roger
<u>2020-129</u>	Objet : Vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services – Avenant n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°2 relatif au marché de prestations de services à intervenir avec la Société SOCOTEC – 122 Rue du Château d'Orgemont – 49002 ANGERS CEDEX, d'un montant de 389.90 € HT, portant le nouveau montant annuel à 20 390.90 € HT.
<u>2020-130</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un garage au profit de Mme CAILLIBOT Sandra Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage (n°1) situé parking route de Bouillé-Ménard, commune déléguée de NYOISEAU, d'une surface de 12 m ² , au profit de Madame Sandra CAILLIBOT, domiciliée 12 B rue André Brécheteau, Nyoiseau, 49500 Segré-

	<p>en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 11 mai 2020, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 255 €.</p>																		
<u>2020-131</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PROD'HOMME																		
<u>2020-132</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARGOGNE – CERTENE-BETIN																		
<u>2020-133</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BURON/PHELPPEAU																		
<u>2020-141</u>	<p>Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € pour le budget annexe cinéma le Maingué Conditions : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe Cinéma le Maingué, notamment suite à la crise COVID 19 Conditions : Montant : 100 000 € Durée : 12 mois Taux : révisable EURIBOR 3 mois moyenné : index avril 2020 + marge 0.50% l'an Taux intérêt plancher : 0.50% - Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à 0, cette valeur sera réputée égale à 0 Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office Commission d'engagement : 0.10 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)</p>																		
<u>2020-381</u> Arrêté	<p>Objet : Virement de crédits - Budget Communal - DM n° 1 - COVID 19 Conditions :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sect</th> <th>Sens</th> <th>Chap</th> <th>Article</th> <th></th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>022</td> <td>022</td> <td>Dépenses imprévues</td> <td>- 200 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>67</td> <td>6718</td> <td>Autres Charges exceptionnelles</td> <td>+ 200 000.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Sect	Sens	Chap	Article		Montant	F	D	022	022	Dépenses imprévues	- 200 000.00 €	F	D	67	6718	Autres Charges exceptionnelles	+ 200 000.00 €
Sect	Sens	Chap	Article		Montant														
F	D	022	022	Dépenses imprévues	- 200 000.00 €														
F	D	67	6718	Autres Charges exceptionnelles	+ 200 000.00 €														

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
1 rue de la Closerie - St Aubin du Pavoil -SEGRE	331 D 425 et 457
44 et 46 rue Pasteur -SEGRE	331 AB 281
2 rue du Capitaine Hautecloque -SEGRE	331 AB 57
38 rue Pasteur -SEGRE	331 AB 286
17 rue de la Croix Lorraine - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 1676
1 ter quai Jean Jaurès -SEGRE	331 AB 438
6 ruelle du Château -SEGRE	331 AB 245
1 Rue Lamartine -SEGRE	331 AB 176 177
37 rue des Jardins - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 260 -261
58 rue Denis Papin -SEGRE	331 AE 603
29 quai de Lauingen -SEGRE	331 AB 34
4 avenue d'Eventard -SEGRE	331 AK 281
22 avenue d'Eventard -SEGRE	331 AK 477 482
26 rue Alfred de Falloux - LE BOURG-D'IRE	037 B 854 855
13 Ter rue du Dolmen - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 860
45 quai Lauingen et 3 rue Massenet -SEGRE	331 AB 40
45 quai Lauingen et 3 rue Massenet -SEGRE	331 AB 38
6 rue Joseph Cugnot -SEGRE	331 AE 700
36 rue Lamartine -SEGRE	331 AE 297,619 et 594
10 rue Gounod -SEGRE	331 AH 327
10 rue Gounod -SEGRE	331 AH 326
24 rue d'Anjou - AVIRE	014 B 1380 et 1384
9, 11 et 13 rue Gambetta -SEGRE	331 AB 57

2 place de la République -SEGRE	331 AB 386
65 rue Gaston Joubin -SEGRE	331 AC 32
12 place Falloux -SEGRE	331 AB 477
10 rue des Jardins - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 160
22 avenue d'Eventard -SEGRE	331 AK 477 et 482
24 rue de la Ferronnière -SEGRE	331 AD 754
4 ruelle des Jardins –SEGRE	331 AB 581
8 chemin du Bosquet - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 606
Chemin de Bauné- STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 1948
46 rue des Hauts St Jean -SEGRE	331 AI 68, 69, 70, 105
5 Le Pressoir Bidault -SEGRE	331 B 936
18 rue Victor Hugo -SEGRE	331 AB 596
32 rue des Tilleuls - LOUVAINES	158 B 1561
9 rue de l'Hommeau - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 38 et 451
34 rue Eric Tabarly -SEGRE	331 C 1537
4 rue Saint Joseph -SEGRE	331 AB 477
22 rue des Plantes - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 467
33 rue Constant Gérard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 41
35 rue de l'Alexandrière - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 339
ZA du Parc - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AC 232
11 B rue des mineurs - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 43
Place de la Gare –SEGRE	331 AE 726
2 impasse de la Verrie - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 401
18 rue de la Croix de Lorraine- STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 2584 (ex1848)
22 avenue d'Eventard -SEGRE	331 AK 477 482
rue Laurent Fignon -SEGRE	331 C 1522
36 rue de l'Oudon -SEGRE	331 B 919

zac court pivert -SEGRE	331 C 1525
7 rue du Rocher -SEGRE	331 AD 216217
8 C rue des Mineurs - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 33
55 rue Denis Papin -SEGRE	331 AE 391
5B rue André Brecheteau - NYOISEAU	233 C 483
8A rue André BréchetEAU - NYOISEAU	233 C 473 474
Rue des juifs – NYOISEAU	233 AB 208 209 210
5A Cité de brèges - NYOISEAU	233 C 105
9 rue Haute - NYOISEAU	233 AB 547 552
61 rue Charles de Gaulle - SEGRE	331 AM 323
La Haute Dardenaie - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 7
66 avenue du General d'andigné- STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 208 1520 1548
31 rue Genevieve Verger - NYOISEAU	233 C 650 796 943 691 693
4 rue de Saint Genys - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1033
8 bis rue Eric Tabarly -SEGRE	331 C 1535
11 rue Neil Amstrong -SEGRE	331 AK 499
21 rue des Lauriers -SEGRE	331 AC 117
10 rue du Ruffin- LA FERRIERE DE FLEE	136 B 776
92 rue Ste Barbe - NYOISEAU	233 C 784 1292
5 rue de Chevalement - NYOISEAU	233 C 858 873 947
11A rue St Vincent - NYOISEAU	233 A 611 614
22 avenue d'Eventard -SEGRE	331 AK 477 482
9A rue des roses - NYOISEAU	233 A 429 430
Cité du bois II - NYOISEAU	233 C 971
Cité du bois II - NYOISEAU	233 C 973
22 Ter rue David d'Angers -SEGRE	331 AB 538

20 avenue d'Eventard -SEGRE	331 AK 479 483
6 rue Gounod -SEGRE	331 AH 6 8 11 12 358
6 rue de la Closerie - NYOISEAU	233 D 415 412
1 rue du Cloteau du Bas -SEGRE	331 AK 475 481
15 rue des Prairies - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1788
La Chevrie -SEGRE	331 AD 127 128 124 125 126 485 949 954
La Bourdonnière - ST MARTIN DU BOIS	305 C 1080
La Bourdonnière - ST MARTIN DU BOIS	305 C 1081

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Monsieur CARTILLIER :

« Lors de la dernière séance du Conseil Municipal vous avez justifié l'importance des indemnités accordées aux Maires Délégués par le fait qu'ils vont être chargés de missions complémentaires.

Dans le tableau du bureau du Maire paru dans la presse le maire délégué de l'Hôtellerie de Flée s'est vu attribuer une délégation libellée "Patrimoine".

Pouvez-vous préciser l'étendue de cette mission par rapport à d'autres délégations telles que bâtiments, culturel, tourisme, environnement....? »

2/ Question de Monsieur MECHINEAU :

« Le gouvernement et les collectivités territoriales ont décidé de mettre en place des aides financières pour nous inciter à utiliser des mobilités alternatives comme le vélo électrique et ne pas basculer dans le tout voiture. C'est le principe du cofinancement paritaire.

Le prix reste cependant le principal obstacle à leur acquisition. Un obstacle qui heureusement peut se surmonter grâce à des subventions proposées par les communes. Le gouvernement propose depuis 2019 une aide pour faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sous réserve de bénéficier en amont d'une aide versée par une collectivité locale pour l'achat du même vélo.

Nous avons salué la mise en place d'une location de vélos électriques en 2016, même si une liste d'attente conséquente ne permet pas de satisfaire toutes les demandes des Segréens.

A ce jour, faute d'une aide à l'achat, les Segréennes et Segréens ne peuvent accéder à cette subvention précitée.

Au regard de cet état de fait, privant les potentiels acheteurs d'un réel gain de pouvoir d'achat, Madame le Maire, envisagez-vous la mise en œuvre de cette aide financière, démarche en faveur des déplacements doux qui s'inscrit parfaitement dans le maintien d'un environnement de qualité tout en prenant soin de leur santé ? »

3/ Question de Madame DE BOURNET :

« Au nom de la minorité, je voulais ce soir vous poser cette question rapide, pratique, et constructive, afin de vous prouver notre volonté de collaborer.

Nous avons à Segré en Anjou Bleu une monnaie locale la Muse, en service depuis 2017 et impulsée par le collectif segréen "Demain".

Pour relancer le commerce local en cette période de vaches maigres, pourquoi ne pas demander aux entreprises ayant continué à travailler pendant le confinement pour le bien commun, de récompenser leurs salariés grâce à une prime payée en muse...?

Pour lancer cette opération et donner l'exemple, pourquoi ne pas demander aux élus qui viennent d'obtenir une confortable augmentation, notamment ceux qui cumulent indemnités de Segre en Anjou Bleu, ABC, et retraites ou salaires, de recevoir une partie de leur rétribution en muse ?

Une vraie manne pour le commerce de proximité et une façon de promouvoir cette monnaie locale et l'économie circulaire.

Enfin cela contribuerait à réconcilier les citoyens et leurs élus alors que nombre de segréens sont inquiets pour leur avenir et ont l'impression d'avoir été manipulé. »

4/ Question de Madame BOULLAIS :

Question Charte de concertation :

« Segré en Anjou Bleu est un territoire rural, où le mitage est important.

Les habitants des zones rurales sont loin d'être systématiquement des néoruraux, installés à la campagne pour ses paysages et ses petits oiseaux. Certains y sont depuis des générations. Ils sont donc à même de pouvoir parler des pratiques agricoles appliquées par certains agriculteurs dans le Segréen :

- Destructions des haies, barrières et protection naturelles du parcellaire, de façon discrète maintenant. Elles ne sont plus arrachées mais rabattues de plus en plus court jusqu'à disparition. Le résultat est donc le même que l'arrachage.

- traitement par période de vent, puisqu'il y a bien sûr un moment où le blé ou autre culture, n'attend plus.

Compte tenu de ces situations nous demandons que soit respectées des distances de sécurité vis-à-vis des tiers car si l'agriculteur est à l'abri dans sa cabine de tracteur nous ne le sommes pas, à travailler dans nos jardins. Et oui, la culture se fait aussi à petite échelle.

Nous lisons dans la charte : « dans un souci du « bien vivre ensemble », la charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités. »

Nous aimerions savoir si en tant que maire de Segré en Anjou Bleu vous avez participé à la concertation de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phyto sanitaires en Maine et Loire, et si oui, quel a été le contenu de votre déposition ? »